



Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du : Vendredi 9 juin 2023

à : 11h00 - FFF

Présidence : M. Philippe DIALLO

Présents : MME. Aline RIERA et Hélène SCHRUB
MM. Jean-Michel AULAS, Eric BORGHINI, Albert GEMMRICH, Marc KELLER, Vincent LABRUNE, Philippe LAFRIQUE, Vincent NOLORGUES et Pascal PARENT

Excusée : MME. Laura GEORGES

Assistent à la séance : MME. Emilie DOMS
MM. Alexandre CHAMORET, Christophe DROUVROY, Jean LAPEYRE, Erwan LE PREVOST, Marc VARIN, François VASSEUR et Jean-François VILOTTE

I. Approbation des procès-verbaux

1) Procès-verbaux du Comité Exécutif des 11 et 24 mai 2023

Le Comité Exécutif approuve les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif des 11 et 24 mai 2023.

2) Procès-verbal du BELFA du 24 mai 2023

Le Comité Exécutif approuve le procès-verbal de la réunion du BELFA du 24 mai 2023.

II. Informations du Président

1) Résultats des sélections nationales – Calendrier international

Philippe DIALLO présente les résultats des sélections nationales (annexe 1). Il félicite les deux sélections U17 pour leur formidable parcours européen respectif et salue tout particulièrement les joueuses, Peggy PROVOST et son staff pour leur titre de Championnes d'Europe U17.

Par ailleurs, au regard des derniers résultats de l'Equipe de France U20 lors de la Coupe du Monde de la FIFA en Argentine, le Comité Exécutif s'interroge sur l'intérêt de déployer d'importants efforts dans le cadre d'une participation à une compétition internationale organisée en dehors d'une fenêtre internationale. Conscient de ces difficultés, le Comité Exécutif insiste sur la nécessité de travailler avec les parties prenantes concernées pour mobiliser les meilleurs talents en vue des prochaines échéances, tout particulièrement avec les Jeux de Paris 2024, et cela dans l'intérêt général du football français.

2) Article *So Foot*

A la suite de la parution de l'article du magazine *So Foot* concernant l'arbitrage et les faits rapportés par Nicolas POTTIER, salarié de la FFF, Philippe DIALLO rappelle les mesures qui ont immédiatement été prises par la FFF.



Informée des faits supposés de viol dont Nicolas POTTIER aurait été victime et après l'avoir incité à porter plainte, la FFF a procédé à un signalement auprès du ministère des Sports et se constituera partie civile le moment venu dans le cadre de la procédure judiciaire.

A la suite de la plainte déposée par Nicolas POTTIER pour des faits de harcèlement sexuel et moral dans le cadre de son travail, la FFF a diligenté une enquête interne confiée à un cabinet externe spécialisé, Alcens.

S'agissant des faits relatifs au comportement qu'aurait eu l'ancien président de la commission des arbitres de la Ligue Paris Ile-de-France, par ailleurs observateur FFF des arbitres, la FFF a procédé à un signalement au procureur de la République.

Enfin, Philippe DIALLO propose de confier à Dominique LAURENT, Présidente de l'AFLD et conseillère d'Etat honoraire, une mission d'audit indépendante pour analyser la gestion de la politique fédérale de l'arbitrage, que le Comité Exécutif approuve.

III. Affaires administratives

1) Ligue Pays de la Loire : acquisition nouveau siège

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance du projet d'acquisition du nouveau siège de la Ligue Pays de la Loire,

Sursoit à statuer dans l'attente de la transmission de l'avis du commissaire aux comptes.

2) Sponsoring

François VASSEUR présente au Comité Exécutif un point d'avancement sur les travaux de négociations relatifs au renouvellement des partenariats et sollicite l'autorisation donnée au Président de signer les contrats afférents le moment venu.

IV. Affaires sportives

1) Coupe de France

a. Dotations financières 2023/24

Sur avis de la Commission Coupe de France, le Comité Exécutif prend connaissance de la proposition de répartition de la dotation financière de la Coupe de France pour l'édition 2023/24 comme s'ensuit :

TOURS	Nombre de clubs qualifiés	Dotation par club participant	Cumul par club		TOTAL
			Clubs amateurs et L2	Ligue 1	
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €		1 104 000 €
8ème tour	92	12 000 €	18 000 €		1 104 000 €
32èmes finale	64	25 000 €	43 000 €	25 000 €	1 600 000 €
16ème finale	32	40 000 €	83 000 €	65 000 €	1 280 000 €
8ème finale	16	50 000 €	133 000 €	115 000 €	800 000 €
1/4 finale	8	85 000 €	218 000 €	200 000 €	680 000 €
1/2 finale	4	170 000 €	388 000 €	370 000 €	680 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €	820 000 €	450 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €	1 220 000 €	850 000 €
TOTAL DES DOTATIONS COUPE DE FRANCE					8548000



Celle-ci répond à la volonté du Comité Exécutif d'intégrer dans les dotations financières pour l'édition 2023/24, une partie de la baisse conséquente du montant des droits audiovisuels (7M€/saison) enregistrée lors de la signature du nouveau contrat de diffusion de l'épreuve.

Le Comité Exécutif est informé par Vincent NOLORGUES que la Commission a souhaité baisser partiellement la dotation de chaque tour même si conformément à la position exprimée par Vincent LABRUNE lors de sa dernière réunion, la part la plus conséquente de cette baisse est répartie sur les derniers tours de l'épreuve afin d'en limiter les conséquences sur le montant des dotations revenant aux clubs amateurs.

Le Comité Exécutif valide cette proposition.

b. Tahiti et Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre des programmes d'aides aux fédérations mis en œuvre par la FIFA et dont sont bénéficiaires les fédérations de Tahiti et de Nouvelle-Calédonie, le Comité Exécutif propose qu'à compter de l'édition 2024/2025 de la Coupe de France, la fédération, dont l'équipe sera qualifiée pour le 7^{ème} tour de la compétition organisée en métropole, assurera la prise en charge du déplacement de sa délégation depuis son territoire. Les autres frais resteront à la charge de la FFF, tout comme les frais inhérents au déplacement des équipes de métropole vers la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

V. Affaires juridiques

1) Règlement intérieur des référents sécurité FFF

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance du Règlement intérieur des référents sécurité FFF,

Le valide (annexe 2).

2) Protocoles transactionnels avec les sociétés suivantes : Capvisio, Release et Akxes/ 2M Distribution et Quickmobile / Hugo Publishing

Le Comité Exécutif,

Rappelé l'article 22 alinéa 1 des Statuts de la FFF,

Donne son aval à ces transactions.

3) Cession de droits sportifs

a. FC Thiais pour Thiais Féminin FC

Le Comité Exécutif,

Vu la demande motivée effectuée conjointement par les deux clubs susvisés, accompagnée des pièces idoines,

Accorde la cession des droits sportifs acquis par les équipes féminines du FC Thiais en fin de saison 22/23 au Thiais Féminin FC.

b. Roubaix Hem Métropole Futsal pour Lille Métropole Futsal

Le Comité Exécutif,

Vu la demande laconique du Lille Métropole Futsal de récupérer les droits sportifs du Roubaix Hem Métropole Futsal, et le procès-verbal des Assemblées de chaque club, dont un qui est réduit à sa plus simple expression et n'est même pas signé des responsables,



Considérant que Lille Métropole Futsal demande le transfert des droits sportifs des équipes Futsal de Roubaix Hem Métropole Futsal,

Considérant que Roubaix Hem Métropole Futsal est d'accord pour céder les droits des équipes U18 et Senior, Rappelé que le Roubaix Hem Métropole Futsal a déjà lui-même bénéficié d'une cession de droits sportifs par ce même Comex le 13 juillet 2021 par l'intégration de la section Futsal du Hem Olympic FC,

Considérant que la cession de droits sportifs ne repose pas sur un règlement et doit rester une procédure exceptionnelle dépendant du pouvoir discrétionnaire du Comité Exécutif,

Considérant qu'elle ne peut se substituer aux procédures règlementaires existantes destinées à faire évoluer les clubs demandeurs vers une meilleure et plus ambitieuse structuration,

Considérant à cet effet, dans la mesure où la distance entre les clubs est inférieure à 15 Km, que la fusion (article 39 des Règlements généraux) est la procédure adaptée à la situation et au projet des deux clubs,

Par ces motifs,

Dit ne pas donner une suite favorable à la demande de transfert de droits sportifs.

VI. Ligue de Football Professionnel

1) Point d'informations

Vincent LABRUNE revient sur l'organisation de l'Assemblée Générale de la LFP du 7 juin dernier et présente au Comité Exécutif le bilan très positif des championnats professionnels de la saison qui vient de s'achever. La LFP a ainsi enregistré un record d'affluence historique dans les stades de la Ligue 1 Uber Eats avec plus de 9 millions de spectateurs et plus de 34% d'augmentation d'affluence dans ceux de la Ligue 2 BKT. Sportivement, la saison a été remarquable offrant ainsi des matchs et buts spectaculaires entretenant le suspense jusqu'à la dernière ligne droite. Ce bilan permet d'entrevoir de façon très encourageante et ambitieuse les échéances à venir, à commencer par le lancement de l'appel d'offres des droits audiovisuels dans les prochains mois.

VII. Divers

1) Assemblée fédérale été 2024

Le Comité Exécutif arrête la date de l'Assemblée fédérale d'été le samedi 8 juin 2024 dont l'organisation est confiée à la Ligue Nouvelle-Aquitaine. L'assemblée se tiendra à Capbreton dans le cadre du 90^{ème} anniversaire du District des Landes.